

**INAUGURATION
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL**

**Intervention de M. Jean-Marc SAUVÉ
Vice-président du Conseil d'Etat**

Jeudi 3 décembre 2009

Madame le Ministre d'Etat,
Madame la sénatrice, maire de Montreuil,
Monsieur le Préfet,
Monsieur le député,
Madame le Président,
Mesdames et Messieurs les magistrats et fonctionnaires,
Mesdames et Messieurs

Vous avez souhaité, Madame le ministre d'Etat, inaugurer très vite le nouveau tribunal administratif de Montreuil, qui vient d'ouvrir ses portes aux justiciables. La justice administrative tout entière est sensible à la marque d'attention que vous lui prodiguez ainsi, et je me fais l'interprète de chacun de ses membres et agents pour vous en remercier, et pour remercier aussi l'ensemble des invités qui nous font ce matin l'honneur de leur présence.

La naissance de ce nouveau tribunal est marquée du sceau de la nécessité et de l'urgence, nées de la demande exprimée par nos concitoyens qui saisissent, chaque jour plus nombreux, la juridiction administrative. La croissance du contentieux n'est nulle part aussi vive qu'en Ile-de-France, et plus particulièrement en Seine-Saint-Denis, où depuis le début des années 2000, le nombre des affaires enregistrées a progressé en moyenne de plus de 15% par an et devrait atteindre près de 10 000 requêtes en 2009. Cette croissance est alimentée par des contentieux de masse, tels que le contentieux des étrangers ou celui des permis à points, mais aussi par des contentieux nouveaux, tels que ceux du droit au logement opposable ou du revenu de solidarité active, ainsi que par des contentieux classiques dont l'importance est à l'image du dynamisme démographique et économique du département de Seine-Saint-Denis, que ce soit en matière d'urbanisme, de marchés publics, ou encore de fiscalité. Ce dernier contentieux est d'autant plus sensible que c'est désormais à Montreuil que seront jugées les affaires relevant de la Direction des grandes entreprises (DGE) ou de la Direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) de la direction générale des finances publiques de Bercy.

La création du tribunal administratif de Montreuil doit permettre de traiter ce contentieux dans les délais raisonnables que sont en droit d'attendre les justiciables de Seine-Saint-Denis. En rendant possible le rééquilibrage du ressort des tribunaux administratifs de Cergy-Pontoise et de Versailles, cette création favorisera aussi la poursuite de l'effort vigoureux qui a été entrepris, mais qui demeure nécessaire, pour résorber les stocks d'affaires en instance et réduire les délais de jugement dans l'ensemble des juridictions franciliennes.

La nécessité et l'urgence de cet effort ont commandé une action rapide. Les arbitrages autorisant la création d'une nouvelle juridiction en Seine-Saint-Denis ayant été rendus à l'été 2008, la loi de programmation des finances publiques adoptée à l'automne a prévu les moyens de son installation dès 2009 et d'une montée en puissance progressive dans les mois et années qui viennent. A peine un an plus tard, en septembre 2009, magistrats et agents se sont installés à Montreuil et le tribunal administratif a ouvert ses portes au public le 2 novembre dernier, en tenant des audiences dès le premier jour.

Je n'insisterai pas, car je connais leur modestie, sur l'engagement sans relâche de tous ceux qui ont assuré le succès de cette opération dans des délais aussi brefs : Mme Lucienne Erstein, qui avant de prendre les rênes de la juridiction en a présidé l'équipe de préfiguration, laquelle associait Mme la présidente Malvasio et M. Domingo, ainsi que la greffière en chef, Mme Maes ; les équipes des autres juridictions – Cergy-Pontoise et Paris – qui ont aidé à former le greffe de Montreuil et, plus généralement, le tribunal administratif de Cergy dont les efforts ont permis de réduire autant que possible le stock des affaires transférées à Montreuil ; les architectes de l'agence Anthony Béchu, et notamment M. Azadeh ; le cabinet Berim et, en particulier, Mme Thisse ; l'ensemble des entreprises qui sont intervenues sur ce chantier ; et enfin, le secrétariat général et les services du Conseil d'Etat – tout particulièrement la direction des affaires immobilières, qui a mené ce chantier complexe de main de maître, sous la houlette de M. Soumbo. Je n'oublierai pas non plus le concours déterminant que nous ont apporté le préfet de la Seine-Saint-Denis, M. Meddah, le trésorier-payeur général, M. Stoll, et les services de France-Domaine, sous la direction de M. Uzan, dans la recherche et la prise à bail de l'immeuble qui nous accueille. Aujourd'hui, en votre présence, Madame le ministre d'Etat, je tiens à dire à chacun ma profonde gratitude et à saluer la remarquable réussite de leur action. Il me semble qu'ils peuvent être légitimement fiers de ce qu'ils ont bâti ici, en assurant d'excellentes conditions de travail aux magistrats et aux agents de la juridiction administrative et un accueil de qualité aux justiciables et à leurs conseils.

A cette qualité d'accueil doivent correspondre la célérité et la sécurité de la justice rendue. La juridiction administrative tiendra cet engagement. La démarche des contrats d'objectifs et de moyens a porté ses fruits dans les cours administratives d'appel. Une démarche semblable d'engagements réciproques est désormais entreprise avec l'ensemble des juridictions et, plus particulièrement, celles dont la situation reste à consolider, dans le cadre d'un dialogue de gestion exigeant. Elle s'est concrétisée par l'élaboration, dans chaque tribunal ou cour, d'un projet de juridiction pour la période 2009-2011. Il reste à bâtir celui de Montreuil : je fais pleinement confiance à son équipe de magistrats, d'agents de greffe et d'assistants de justice, sous la conduite de Mme le Président Erstein, pour relever le défi qui se présente à cette juridiction avec le même engagement et la même efficacité que celle dont ils ont déjà fait preuve durant les premières semaines d'activité du tribunal, auxquelles d'ores et déjà je rends hommage.

Notre objectif est de ramener rapidement à moins d'un an le délai prévisible moyen de jugement dans les juridictions franciliennes, comme cela a déjà été réussi dans la plupart des autres juridictions sur le territoire, et d'assurer le traitement efficace des contentieux urgents ou assortis par la loi de délais particuliers, mais aussi des contentieux lourds et complexes qui requièrent une instruction approfondie.

Cette démarche s'appuie sur les moyens alloués dans le cadre pluriannuel arrêté par la loi de programmation des finances publiques – moyens qui permettront aussi, dès cette année, la création d'une chambre supplémentaire à la cour administrative d'appel de Versailles, laquelle doit faire face aux conséquences de la création de ce tribunal. Mais cette démarche est aussi celle d'une recherche permanente d'efficacité et de qualité.

Celles-ci tiennent avant tout aux compétences des magistrats et des agents de greffe des juridictions. C'est pourquoi nous avons souhaité développer significativement notre effort de formation initiale et continue : la nouvelle installation du Centre de formation de la juridiction administrative, ici même à Montreuil, facilitera la réalisation de cette ambition.

La justice administrative rénove aussi en profondeur ses relations avec les parties. Le décret du 7 janvier 2009, tout en consacrant la nouvelle appellation de « rapporteur public », a formalisé le principe de la communication, en temps utile avant l'audience, du sens des conclusions de ce dernier aux parties et à leurs conseils et ce décret a aussi donné le droit aux parties de reprendre la parole après le rapporteur public. Un nouveau décret, en cours d'examen et qui devrait entrer en application au début de l'année 2010, clarifiera la répartition des compétences de première instance entre le Conseil d'Etat et les tribunaux administratifs, et il poursuivra la rénovation des procédures. Il prévoit une organisation beaucoup plus précise en matière d'expertise, et il inclut des dispositions destinées à accélérer l'instruction des affaires et à éviter que les instances ne soient bloquées par l'inertie d'une partie ou d'un expert. A ces mesures s'ajoute l'expérimentation, prévue en 2010 dans une quinzaine de juridictions – dont Montreuil –, de « calendriers de procédure » permettant d'éclairer les parties sur les échéances d'instruction et d'audiencement de leur affaire. Bien entendu, nous mobilisons aussi les possibilités offertes par les nouvelles technologies, en informant les justiciables sur le déroulement de l'instruction et sur le sens des conclusions du rapporteur public via l'application *Sagace*, ou en expérimentant l'échange dématérialisé des mémoires et des pièces de procédure – pour l'instant seulement en matière fiscale et dans les juridictions franciliennes, notamment à Montreuil. Cet échange sera généralisé, lorsque sera déployée la nouvelle application de gestion intégrée des contentieux à partir de 2011.

Vous le voyez, la justice administrative ne cesse pas d'évoluer et d'adapter ses méthodes et ses procédures pour traiter le mieux possible un contentieux croissant, mais aussi de plus en plus diversifié – et bientôt enrichi de la nouvelle procédure de contrôle de constitutionnalité des lois. Cette adaptation devra se poursuivre, en veillant à proportionner au mieux les efforts des juges aux caractéristiques et aux enjeux de chaque affaire. Il conviendra aussi de consolider le statut des magistrats administratifs dans un esprit d'unité de la juridiction administrative.

Renforcement des moyens, adaptation des méthodes et des procédures, consolidation du statut des magistrats administratifs, tout cela vise à garantir que la justice administrative réponde aux attentes des justiciables de la manière irréprochable que ces derniers, qui la saisissent de plus en plus nombreux, revendiquent légitimement. De notre responsabilité vis-à-vis du corps social, nous sommes à la fois conscients et fiers.

Je remercie le Gouvernement, Madame le ministre d'Etat, pour les moyens qui nous ont été attribués et qui seront bien utilisés et je sais pouvoir compter sur son entier soutien dans la démarche d'ensemble qui est mise en œuvre. Celle-ci est en effet indispensable pour permettre à la juridiction administrative de relever les défis qui l'attendent. Je vous renouvelle enfin, Madame le ministre d'Etat, en notre nom à tous, mes remerciements pour votre présence ce matin parmi nous.